

SORHOGECO

SOCIETE RHODANIEENNE DE GESTION ET DE COMPTABILITE

SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE ET A LA COMPAGNIE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

42 CHEMIN DU MOULIN CARRON – BAT. A1 69130 ECULLY

SAS AU CAPITAL DE 7 622.45 EUROS – SIRET 404 971 830 000 33

Tél. 04 37 65 37 57 Fax. 04 37 65 37 58 contact@sorhogeco.com

Association Maison Familiale Rurale de Coublevie

RAPPORT **DU COMMISSAIRE AUX COMPTES** **SUR LES COMPTES ANNUELS**

exercice clos le 31 décembre 2025

Association Maison Familiale Rurale de Coublevie
La Dalmassière – 38500 Coublevie

Ce rapport comporte 31 pages

Association Maison Familiale Rurale de Coublevie

Siège social : La Dalmassière – 38500 Coublevie

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'Assemblée générale,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Maison Familiale Rurale de Coublevie relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{ER} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « Principes, règles et méthodes comptables », aux rubriques « Changements comptables » et « Comparabilité des comptes à la clôture de l'exercice » portant sur la première application du règlement ANC 2002-06 et les conséquences éventuelles sur les comptes annuels de l'exercice.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATION DU RAPPORT FINANCIER ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSES AUX ADHERENTS

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CHARGÉES DE L'ADMINISTRATION RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction et aux personnes chargées de l'administration de l'association d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction et aux personnes chargées de l'administration de l'association d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Lyon, le 25 mars 2026



*Sorhogeco S.A.S.
Commissaire aux Comptes*

ANNEXE : DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ ■ ■

BILAN ACTIF

082468 - ASS MFR COUBLEVIE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2024

	Valeur au 31/12/2025			% de l'actif	Valeur au 31/12/2024		% de l'actif
	brute	amort. & dépréc.	nette				
Frais d'établissement							
Immobilisations incorporelles							
Frais de développement							
Donations temporaires d'usufruit							
Concessions, brevets, licences,	18 127,51	18 127,51					
Autres immobilisations incorporelles							
Immob. incorp. en cours, av. acptes							
Immobilisations corporelles				46,50			49,29
Terrains	268 487,63	17 281,52	251 206,11		252 991,10		
Constructions	3 036 799,46	2 415 588,64	621 210,82		689 182,60		
Inst. techniques, matériel et outillages ...	94 816,95	94 816,95					
Autres immobilisations corporelles	384 169,12	340 945,90	43 223,22		55 507,74		
Immob. corp. en cours, av. acptes	128 575,83		128 575,83		98 690,48		
Biens reçus legs /donat. dest. être cédés							
Immobilisations financières				0,69			0,69
Participations							
Créances rattachées à des particip.							
Autres titres immobilisés	4 602,24		4 602,24		4 469,13		
Prêts	8 000,00		8 000,00		8 000,00		
Autres immobilisations financières	2 893,90		2 893,90		2 893,90		
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ (I)	3 946 472,64	2 886 760,52	1 059 712,12	47,19	1 111 734,95	49,98	
Stocks et en-cours	432,62		432,62	0,02	313,88	0,01	
Créances				16,62		21,66	
Créances Clients, usagers et cptes ratt.	351 739,18	8 860,62	342 878,56		361 488,25		
Créances reçues par legs ou donations							
Autres créances	17 180,39		17 180,39		85 765,87		
Charges constatées d'avance	13 114,55		13 114,55		34 664,71		
Valeurs mobilières de placement							
Instr. financiers à terme, jetons détenus							
Disponibilités	812 380,46		812 380,46	36,17	630 506,58	28,34	
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (II)	1 194 847,20	8 860,62	1 185 986,58	52,81	1 112 739,29	50,02	
Frais d'émission des emprunts (III)							
Primes de remboursement emprunts (IV)							
Écarts de conversion diff. éval. - Actif (V)							
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I + II + III + IV + V)	5 141 319,84	2 895 621,14	2 245 698,70	100	2 224 474,24	100	

BILAN PASSIF

082468 - ASS MFR COUBLEVIE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2024

	Valeur au 31/12/2025	% du passif	Valeur au 31/12/2024	% du passif
Fonds propres sans droit de reprise				
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires				
Fonds propres avec droit de reprise				
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires				
Ecarts de réévaluation				
Réserves				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves pour projet de l'entité				
Autres réserves				
Report à nouveau	1 080 861,65	48,13	1 052 657,22	47,32
Excédent ou déficit de l'exercice	152 925,37	6,81	28 204,43	1,27
Situation nette (sous-total)	1 233 787,02	54,94	1 080 861,65	48,59
Fonds propres consommables				
Subventions d'investissement	430 373,35	19,16	457 900,65	20,58
Provisions réglementées				
TOTAL DES FONDS PROPRES	(I) 1 664 160,37	74,10	1 538 762,30	69,17
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds dédiés				
TOTAL DES FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS	(II)			
Provisions pour risques	47 344,00	2,11	47 344,00	2,13
Provisions pour charges	18 349,25	0,82	17 279,61	0,78
TOTAL DES PROVISIONS	(III) 65 693,25	2,93	64 623,61	2,91
Emprunts obligataires et assimilés				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	25 021,68	1,11	41 952,36	1,89
Emprunts et dettes financières diverses				
Instruments financiers à terme				
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	66 456,13	2,96	83 527,56	3,75
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales	88 734,97	3,95	81 897,05	3,68
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	-11 037,76	-0,49	11 402,89	0,51
Produits constatés d'avance	346 670,06	15,44	402 308,47	18,09
TOTAL DES DETTES	(IV) 515 845,08	22,97	621 088,33	27,92
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif	(V)			
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF	(I + II + III + IV + V) 2 245 698,70	100	2 224 474,24	100

COMPTE DE RÉSULTAT

082468 - ASS MFR COUBLEVIE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2024

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation en valeur	en %
Produits d'exploitation				
Cotisations	25 105,00	26 108,00	-1 003,00	-3,84
Ventes de biens et services				
Ventes de biens	736,73	180,00	556,73	309,29
<i>dont ventes de dons en nature</i>				
Ventes de prestations de services	855 831,99	813 671,76	42 160,23	5,18
<i>dont parrainages</i>	1 062,00		1 062,00	
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	1 348 139,40	1 245 880,07	102 259,33	8,21
Versements des fondateurs ou cons. dotation consommable				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels	1 140,83		1 140,83	
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie	14,00		14,00	
Contributions financières				
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	2 637,96	44 846,04	-42 208,08	-94,12
Produits des cessions d'immobilisations incorp. et corp.				
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits	8 288,75	168,79	8 119,96	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	(I) 2 241 894,66	2 130 854,66	111 040,00	5,21
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes	789 651,07	834 347,09	-44 696,02	-5,36
Aides financières		5 183,35	-5 183,35	-100,00
Impôts, taxes et versements assimilés	30 798,19	44 360,71	-13 562,52	-30,57
Salaires	863 364,83	853 471,37	9 893,46	1,16
Cotisations sociales	313 669,79	301 485,77	12 184,02	4,04
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	82 154,16	76 669,06	5 485,10	7,15
Dotations aux provisions	1 069,64	36 000,00	-34 930,36	-97,03
Valeur comptable des immob. incorp. et corp. cédées				
Report des fonds dédiés				
Autres charges	17 112,27	1 724,88	15 387,39	892,08
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	(II) 2 097 819,95	2 153 242,23	-55 422,28	-2,57
1-RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(I-II) 144 074,71	-22 387,57	166 462,28	743,55

COMPTE DE RÉSULTAT

082468 - ASS MFR COUBLEVIE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2024

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation	
			en valeur	en %
Produits financiers				
De participation				
D'autres valeurs mobilière et créances actif immobilisé	9 251,39	11 715,36	-2 463,97	-21,03
Autres intérêts et produits assimilés	734,23	294,64	439,59	149,20
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produits de cessions d'immobilisations financières				
Produits nets sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	9 985,62	12 010,00	-2 024,38	-16,86
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées	1 134,96	1 136,70	-1,74	-0,15
Différences négatives de change				
Valeur comptable des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)	1 134,96	1 136,70	-1,74	-0,15
2-RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)	8 850,66	10 873,30	-2 022,64	-18,60
3-RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	152 925,37	-11 514,27	164 439,64	
Produits exceptionnels (V)		41 445,02	-41 445,02	-100,00
Charges exceptionnelles (VI)		1 726,32	-1 726,32	-100,00
4-RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		39 718,70	-39 718,70	-100,00
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)				
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	2 251 880,28	2 184 309,68	67 570,60	3,09
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)	2 098 954,91	2 156 105,25	-57 150,34	-2,65
EXCÉDENT OU DÉFICIT	152 925,37	28 204,43	124 720,94	442,20
Contributions volontaires en nature				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolat				
TOTAL DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NATURE				
Charges des contributions volontaires en nature				
Secours en nature				
Mises à disposition gratuite de biens				
Prestations en nature				
Personnel bénévole				
TOTAL CHARGES DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NAT.				
TOTAL	152 925,37	28 204,43	124 720,94	442,20

MFR DE COUBLEVIE

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

I. DESCRIPTION DE L'OBJET SOCIAL, DES MISSIONS SOCIALES ET DES MOYENS MIS EN ŒUVRE

OBJET SOCIAL DE L'ASSOCIATION

La Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation de COUBLEVIE est une association de caractère familial, régie par la loi du 1er juillet 1901.

Sa durée est illimitée. Son siège social est établi

Maison du Cheval- La Dalmassière -396 Route du Guillon-38500 COUBLEVIE

L'association a pour but :

- de donner aux familles qui en sont membres les moyens d'exercer leurs droits et d'assumer leurs responsabilités, notamment en ce qui concerne l'éducation, l'orientation et la formation professionnelle, générale, morale et sociale des enfants fréquentant la Maison Familiale Rurale ;
- d'assumer la création, la gestion et la responsabilité légale, morale et financière de la Maison familiale Rurale ;
- de participer à l'animation et au développement du milieu dans lequel est implantée la Maison Familiale Rurale et d'assurer toutes activités d'éducation populaire, de formation des adultes ainsi que toutes actions à caractère éducatif, social ou familial.

L'activité de formation conduite par l'association pourra s'exercer dans le cadre de la formation scolaire, de l'apprentissage ou de la formation professionnelle continue.

L'association pourra éventuellement proposer des activités complémentaires d'accueil, de repas et d'hébergement dont les recettes permettent de concourir à la réalisation de l'objet de l'association.

L'association adopte pour la création et le fonctionnement de la Maison Familiale Rurale les moyens ou méthodes définis par l'Union Nationale des Maisons Familiales Rurales et en particulier :

- la répartition des adolescents(es) en groupes restreints ;
- l'alternance du temps de formation des adolescents(es) dans le milieu professionnel, la famille et dans la Maison Familiale Rurale ;
- l'accueil des adolescents(es) en internat comme partie intégrante de la formation et du projet éducatif à la Maison Familiale Rurale.

NATURE ET PERIMETRE DES ACTIVITES OU MISSIONS SOCIALES REALISEES

FORMATIONS PROPOSEES

- 4e/3e enseignement agricole, élèves ministère
- CAPA palefrenier soigneur, niveau V, enseignement agricole, élèves ministère
- BAC PRO Conduite et Gestion de l'Entreprise Hippique, niveau IV, enseignement agricole, élèves ministère
- BPJEPS Moniteur d'équitation, niveau IV, Jeunesse et sport, apprentis
- CQP ASA, Formation continue (financement CARED et personnel)

Autres Activités

- *Locations de salles*

MOYENS MIS EN ŒUVRE

LOCAUX

Superficie des locaux : 3016 m²

13 salles de cours, 1 atelier, 1 laboratoire, 1 dortoir

MOYENS HUMAINS : 33 salariés (soit 23.5 ETP) dont 17 constitue l'équipe pédagogique,

II. FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Aucun fait significatif n'est à signaler sur cet exercice

III. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE COMPTABLE

Les états financiers ont été préparés sur la base de la continuité d'exploitation.

A la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration des états financiers 2025, l'association n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation.

IV. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

1. REGLES ET METHODES COMPTABLES

L'exercice social clos le 31/12/2025 à une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les montants sont exprimés en euros.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été arrêtés le 23/03/2026 par le Conseil d'administration.

1.1. METHODE GENERALE

Les comptes ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le Plan Comptable Général 2014-03, aux prescriptions du Code de commerce et au règlement n° 2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations énoncées par l'Autorité des normes comptables.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

1.2. CHANGEMENTS COMPTABLES

L'application du règlement ANC 2022-06 a constitué un changement de méthode comptable en 2025.

Le règlement n'a pas été appliqué par anticipation pour l'exercice précédent et, en conséquence, les comptes de cet exercice n'ont fait l'objet d'aucune modification. Toutefois, afin d'assurer la comparabilité des informations financières entre les deux exercices, le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent ont été reclassés selon la nouvelle présentation, sans incidence sur le résultat ni sur les capitaux propres.

2. COMPARABILITE DES COMPTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

L'exercice clos le 31/12/2025 est le premier exercice d'application du règlement ANC 2022-06.

Des changements affectent certains postes du bilan et du compte de résultat et influe sur la comparaison avec l'exercice précédent.

Nous indiquons les modifications importantes suivantes :

• Comptes de bilan

- Les comptes de bilan de l'association sont peu affectés par l'application du nouveau règlement. La majorité des reclassements effectués n'influe pas sur les classements des dettes et créances au niveaux des grands postes de bilan.

• Compte de résultat

- Les produits liés aux quote-part de subvention virée au compte de résultat ont été comptabilisés en 747 au lieu du compte 777, ils ne sont plus considérés comme des produits exceptionnels mais comme des produits d'exploitation ;
- Les comptes de transfert de charges ne sont plus utilisés et les produits afférents ont été comptabilisés selon leur nature dans les comptes suivants :
 - o Au crédit d'un compte 649 pour les aides liées à l'emploi et les avantages en nature
 - o Au crédit d'un compte 708 pour les refacturations diverses
 - o Au crédit d'un compte 757 pour les produits divers
- Les financements liés à certaines formations sont reclassés en 706 au lieu du compte 744 afin d'être assimilés à des produits de formation ;
- Les comptes de produits et charges exceptionnels divers sont reclassés pour la grande majorité dans des comptes 7587 ou 6587, impactant ainsi le résultat d'exploitation ;
- Les comptes 775 et 675 précédemment utilisés en cas de cession d'éléments d'actifs sont reclassés en 757 et 657, impactant ainsi le résultat d'exploitation ;

3. NOTES CONCERNANT LES POSTES DE L'ACTIF DU BILAN

3.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le règlement n° 2004-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs a été appliquée ; l'approche par composants est systématiquement appliquée pour les constructions.

3.2. METHODE D'AMORTISSEMENT

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire en fonction de la durée de vie :

- | | |
|----------------------------------|---------------|
| - Constructions, | 40 ans |
| - Agencements et installations, | de 5 à 15 ans |
| - Mobilier et Matériel de bureau | de 3 à 5 ans |

3.3. STOCKS

Les matières et marchandises sont évaluées à leur coût d'acquisition.

3.4. CREANCES

Elles ont été évaluées pour leur montant nominal. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

4. NOTES CONCERNANT LES POSTES DU PASSIF DU BILAN

4.1. FONDS PROPRES

Les fonds propres font l'objet d'une présentation dans un tableau défini par l'article 431-5 du règlement n° 2018-06 qui se substitue aux informations demandées par l'article 833-11 du règlement ANC n° 2014-03 relatif au Plan Comptable Général.

4.2. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Les subventions d'investissements sont des ressources à caractère stable destinées au financement des investissements nécessaires aux activités de l'association.

Une reprise est effectuée à chaque clôture au compte de résultat au rythme de l'amortissement de la quote-part des biens financés.

4.3. PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES

Créances douteuses :

- Valeur début exercice : 6123.98 €
- Reprise de l'exercice : 2637.96 €
- Dotation de l'exercice : 5374.60 €
- Valeur fin de l'exercice : 8860.62€

Provisions pour risques :

- Provision pour risque prud'hommes :
 - Valeur en début d'exercice : 47 344.00€
 - Dotation de l'exercice :
 - Valeur fin exercice : 47 344.00 €
- Provisions pour litiges
 - Valeur en début d'exercice : 0.00 € -
 - Reprise de l'exercice : 0.00 €
 - Dotation de l'exercice 0.00 €
 - Valeur fin exercice 0.00 €

IFC

- Valeur début exercice : 17 279.81 €
- Reprise de l'exercice : 0 €
- Dotation de l'exercice : 1 069.64 €
- Valeur fin exercice : 18 349.25 €

4.4. INDEMNITE DE DEPART EN RETRAITE

La convention collective de l'association prévoit le versement d'une indemnité de fin de carrière. Celle-ci est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salariés présent à la clôture de l'exercice, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les engagements calculés sont intégralement comptabilisés.

4.5. FONDS DEDIES

Les montants portés en fonds dédiés correspondent à des ressources dédiées à des projets définis et que ne sont pas totalement utilisées à la clôture de l'exercice.

5. NOTES CONCERNANT LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT**5.1. COTISATIONS**

Les cotisations perçues par l'association sont sans contrepartie et inscrites dans la rubrique prévue par le règlement ANC n° 2018-06 sur la base d'un appel à cotisation qui constitue le fait générateur de la comptabilisation en produits.

5.2. CONCOURS PUBLICS ET SUBVENTIONS

Le détail des concours publics et des subventions reçues au cours de l'exercice sont portés dans un tableau annexe.

5.3. PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Suite à l'application du règlement ANC 2022-06 et à la modernisation des états financiers, l'usage des comptes de produits et charges exceptionnels est très limité. Cet exercice n'a pas fait apparaître la nécessité d'y avoir recours.

LES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

La participation des membres bénévoles au fonctionnement et aux activités de la MFR est encadrée par le règlement intérieur de la MFR qui fixe à l'article 2 les principes de fonctionnement : *« l'association est formée de membres qui s'engagent à participer activement à la marche de la Maison Familiale Rurale et porte le souci du développement de la Maison Familiale Rurale et de la participation active des familles à la vie de l'association... »*.

Sur cette base, la MFR ne recense pas les contributions volontaires de bénévoles.

La Maison Familiale ne bénéficie pas de mise à disposition de biens ou de personnes à titre gratuit.

Il n'y a pas de montants inscrits à ce titre dans les comptes de la classe 8 au pied du compte de résultat.

6. AUTRES INFORMATIONS

6.1. INFORMATIONS RELATIVE AU REGIME FISCAL

La MFR n'est pas assujettie aux impôts commerciaux.

6.2. INFORMATIONS RELATIVES A LA REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Les dirigeants de l'association exercent leurs fonctions bénévolement.

6.3. INFORMATIONS RELATIVES AUX OPERATIONS NON INSCRITES AU BILAN

6.3.1. ENGAGEMENTS DONNES OU REÇUS

Prêt 542847G du 28/03/2024 de la Caisse d'épargne de 35k€ :

- Nantissement du compte livret A pour 75% du capital restant dû soit 18068€

6.3.2. ENGAGEMENT EN MATIERE DE CREDIT-BAIL

Néant

6.4. EFFECTIF MOYEN EMPLOYE PAR CATEGORIE

Voir annexe

ANNEXES

ÉTAT DES IMMOBILISATIONS

ÉTAT DES AMORTISSEMENTS

ÉTAT DES CREANCES

COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF

TABLEAU DE VARIATION DES FONDS ASSOCIATIFS

SUIVI DES FONDS DEDIEÉS

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

ÉTAT DES DÉPRÉCIATIONS

ÉTAT DES DETTES

COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF

LES ENGAGEMENTS

ORIGINE DES RESSOURCES

VENTILATION DES RESSOURCES

LES EFFECTIFS

ETAT DES IMMOBILISATIONS

082468 - ASS MFR COUBLEVIE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2024

TABEAU DES IMMOBILISATIONS

	V. brute des immobs début d' exercice	Augmentation suite à rééval.	acquisition
Immobilisations incorporelles			
Autres immobilisations incorporelles	19 305,96		
TOTAL	19 305,96		
Immobilisations corporelles			
Terrains	197 600,00		
Constructions sur sol propre	2 419 432,79		
Constructions inst. générales, agencets, aménagements construct.	690 562,02		
Installations techniques, matériel et outillages industriels	105 736,47		
Matériel de transport	111 590,12		
Matériel de bureau, informatique & mobilier	200 929,24		649,99
Emballages récupérables et divers	67 939,32		6 600,00
Immobilisations corporelles en cours	98 690,48		29 885,35
TOTAL	3 892 480,44		37 135,34
Immobilisations financières			
Autres titres immobilisés	4 469,13		133,11
Prêts et autres immobilisations financières	10 893,90		
TOTAL	15 363,03		133,11
TOTAL GENERAL	3 927 149,43		37 268,45

ETAT DES IMMOBILISATIONS

082468 - ASS MFR COUBLEVIE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2024

	Diminution	Valeur brute des	Réévaluation
	par virt poste	par cession	immobs fin ex.
			légale/Valeur d'origine
Immobilisations incorporelles			
Autres immobilisations incorporelles		1 178,45	18 127,51
TOTAL		1 178,45	18 127,51
Immobilisations corporelles			
Terrains			197 600,00
Constructions sur sol propre			2 419 432,79
Constructions inst. générales, agencements		2 307,72	688 254,30
Inst. techniques, matériel et outillages indust.		10 919,52	94 816,95
Matériel de transport			111 590,12
Matériel de bureau, informatique & mobilier			201 579,23
Emballages récupérables et divers		3 539,55	70 999,77
Immobilisations corporelles en cours			128 575,83
TOTAL		16 766,79	3 912 848,99
Immobilisations financières			
Autres titres immobilisés			4 602,24
Prêts et autres immobilisations financières			10 893,90
TOTAL			15 496,14
TOTAL GENERAL		17 945,24	3 946 472,64

APPROCHE PAR COMPOSANTS

Valeur brute	Mode d'amortissement	Utilisation ou taux
--------------	----------------------	---------------------

ETAT DES AMORTISSEMENTS

082468 - ASS MFR COUBLEVIE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2024

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

	Durée util., taux d'amort., fourchette	Mode d'amort.	Amort. cumulés début exercice	Dotation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Amort. cumulés fin exercice
Immobilisations incorporelles						
Autres immobs incorporelles			19 305,96		1 178,45	18 127,51
TOTAL			19 305,96		1 178,45	18 127,51
Immobilisations corporelles						
Constructions sur sol propre			1 884 778,96	45 765,16		1 930 544,12
Const. inst. gén., agencés			480 642,15	23 991,61	2 307,72	502 326,04
Inst. tech., mat. et out. industriels			105 736,47		10 919,52	94 816,95
Matériel de transport			84 560,98	8 596,56		93 157,54
Matériel de bureau, informatique			187 219,71	4 768,93		191 988,64
Emballages récupérables et divers			53 170,25	6 168,99	3 539,52	55 799,72
TOTAL			2 796 108,52	89 291,25	16 766,76	2 868 633,01
TOTAL GENERAL			2 815 414,48	89 291,25	17 945,21	2 886 760,52

ETAT DES CRÉANCES

082468 - ASS MFR COUBLEVIE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2024

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Actif immobilisé			
Prêts (1) (2)	8 000,00		8 000,00
Autres immobilisations financières	2 893,90		2 893,90
Actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	13 436,51	13 436,51	
Autres créances clients	338 302,67	338 302,67	
Personnel et comptes rattachés	3 623,87	3 623,87	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	498,36	498,36	
Divers	1 000,00	1 000,00	
Débiteurs divers	12 058,16	12 058,16	
Charges constatées d'avance	13 114,55	13 114,55	
TOTAL	392 928,02	382 034,12	10 893,90

COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF

082468 - ASS MFR COUBLEVIE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2024

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

	Montant
Exploitation	13 114,55
TOTAL	13 114,55

PRODUITS À RECEVOIR

	Montant
Créances clients et comptes rattachés	826,13
TOTAL	826,13

TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES

082468 - ASS MFR COUBLEVIE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2024

	Solde à l'ouverture de l'exercice	Affectation	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Report à nouveau	1 052 657,22		28 204,43		1 080 861,65
Excédent ou déficit de l'exercice	28 204,43		152 925,37	28 204,43	152 925,37
Subventions d'investissement	457 900,65		23 861,37	51 388,87	430 373,15
TOTAL	1 538 762,30		204 991,17	79 593,30	1 664 160,17

ETAT DES PROVISIONS

082468 - ASS MFR COUBLEVIE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2024

	Montant au début de l'exercice	Augmentation dotation de l'exercice	Diminution reprise de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour litiges	47 344,00			47 344,00
Provisions pour pensions et obligations similaires	17 279,61	1 069,64		18 349,25
TOTAL	64 623,61	1 069,64		65 693,25
Provisions pour dépréciations				
Sur comptes clients	6 123,98	5 374,60	2 637,96	8 860,62
TOTAL	6 123,98	5 374,60	2 637,96	8 860,62
TOTAL GÉNÉRAL	70 747,59	6 444,24	2 637,96	74 553,87
Dont dotations & reprises d'exploitation		5 374,60	2 637,96	

ETAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

082468 - ASS MFR COUBLEVIE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2024

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes etbs à 1 an max. à l'origine (1)	69,64	69,64		
Emprunts et dettes etbs à plus d'1 an à l'origine (1)	24 952,04	7 758,75	17 193,29	
Fournisseurs et comptes rattachés	66 456,13	66 456,13		
Personnel et comptes rattachés	25 907,85	25 907,85		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	54 302,59	54 302,59		
Autres impôts et taxes assimilées	7 409,53	7 409,53		
Autres dettes	-11 037,76	-11 037,76		
Produits constatés d'avance	346 670,06	346 670,06		
TOTAL	514 730,08	497 536,79	17 193,29	
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice	16 910,16			

COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF

082468 - ASS MFR COUBLEVIE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2024

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

	Montant
Exploitation	346 670,06
TOTAL	346 670,06

CHARGES À PAYER

	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	69,64
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	17 101,72
Dettes fiscales et sociales	37 446,16
TOTAL	54 617,52

ENGAGEMENTS

082468 - ASS MFR COUBLEVIE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2024

INDEMNITÉ DE DÉPART À LA RETRAITE

L'indemnité de départ à la retraite s'élève à la clôture de l'exercice à 18 349,25 Euros.

Cet engagement a été comptabilisé.

Les différents paramètres pour calculer cette indemnité sont les suivants :

- Taux de charge 40,00
- Taux d'actualisation 3,60
- Table de mortalité INSEE 2024
- Départ 60-67
- Taux de rotation moyen
- Effectif 27 Age moyen 43 Ancienneté moyenne 8 salaire moyen 2611.40
- Durée d'activité probable résiduelle 8

ENGAGEMENTS REÇUS

Prêt 542847G du 28/03/2024 de la Caisse d'épargne de 35k€ :
- Nantissement du compte livret A pour 75% du capital restant dû soit 18068€

	Autre	Dirigeant	Filiale	Participation	Autre entreprise liée	Montant
Cautionnements, avals et garanties reçus par l'entité	18 068,00					18 068,00
TOTAL	18 068,00					18 068,00

ORIGINE DES RESSOURCES

082468 - ASS MFR COUBLEVIE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2024

TABLEAU I : Ressources de l'organisme				
Origine des fonds	Montant (N)		Montant (N-1)	
	en K€	en %	en K€	en %
I - Ressources provenant des entreprises et administrations pour leurs salariés et des particuliers				
Entreprises	-			
Etat, Collectivités locales, étab.pub	1 062,00	0,65%	-	0,00%
Entreprises : via OPCO	162 531,40	99,35%	186 859,16	100,00%
Particuliers		0,00%		0,00%
Sous total I	163 593,40	100,00%	186 859,16	100,00%
II - Ressources provenant des pouvoirs publics				
Instances européennes				
Etat				
Régions				
Autres collectivités territoriales				
Sous total II	-	0,00%	-	0,00%
Autres organismes de formation				
Autres ressources				
Sous total III	-	0,00%	-	0,00%
Total des ressources	163 593,40	100,00%	186 859,16	100,00%

VENTILATION DES RESSOURCES

082468 - ASS MFR COUBLEVIE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2024

VENTILATION DES RESSOURCES PAR CATÉGORIES D'ACTIVITÉS

TABLEAU II : Décomposition des actions de formation par finalité

FINALITE DES ACTIONS	Volumes financiers			
	Montant (N)		Montant (N-1)	
	en K€	en %	en K€	en %
Diplômantes (1)	163 593,40	100,00%	186 859,16	100,00%
Perfectionnement professionnel et qualifiant (2)				
Insertion sociale				
Total	163 593,40	100,00%	186 859,16	100,00%

HONORAIRES COMMISSAIRES AUX COMPTES

082468 - ASS MFR COUBLEVIE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2024

MONTANT DES HONORAIRES VERSÉS AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Montant N	Montant N-1
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :	6 480,00	6 480,00
TOTAL	6 480,00	6 480,00

LES EFFECTIFS

082468 - ASS MFR COUBLEVIE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2024

EFFECTIFS MOYENS

	31/12/2025	31/12/2024
Ingénieurs et cadres	16,50	20,00
Employés et techniciens	7,00	6,00
PERSONNEL SALARIÉ	23,50	26,00